



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2013.03182

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 24 avril 2013 de la municipalité de Troistorrents sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Chemex »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 49 du 7 décembre 2012;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 11 mars 2013 de l'assemblée primaire de Troistorrents approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (changement de zone de constructions publiques A à zone de moyenne densité), décision publiée dans le Bulletin officiel No 11 du 15 mars 2013;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu le préavis du 12 juin 2013 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones (changement de zone de constructions publiques A à zone de moyenne densité) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Troistorrents le 11 mars 2013.

Séance du **14 AOUT 2013**

Emoluments Fr. 100.—

Timbre santé Fr. 7.—

Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

A notifier par le Département

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat